



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 83-19, intitulé : « Règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil », a été adopté par les membres du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2019.

Le règlement a pour but de réviser et déterminer la rémunération des membres du Conseil.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2019.

Un avis public contenant les éléments prévus à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus (RLRQ, c. T-11.001) a été publié sur le site internet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et aux endroits prévus au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et ce, 21 jours avant la séance au cours de laquelle le Règlement numéro 83-19 relatif à la rémunération des membres du Conseil, a été adopté, et ce, conformément à l'article 9 de cette même loi.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 83-19 est disponible, pour consultation au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE DEUXIÈME (2<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).



Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Cet avis peut être retiré le : 15 décembre 2019*